REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

N°2023-16/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société EUROVIA à Périers, pour des travaux d'aménagement de Bourg de Marigny du mercredi 1er mars 2023 au lundi 6 mars 2023 de 8h à 18h.

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement : de la route de Quibou jusqu'au croisement de la rue Chanoine de Groucy et rue du huit mai 1945 ainsi que la rue capitaine Daireaux, en fonction de l'avancement des travaux.

ARRETE

Le mercredi 1^{er} mars 2023, jeudi 2 mars, vendredi 3 mars et le lundi 6 mars 2023 de 8h à 18h

Article 1 : La route sera barrée le mercredi 1er, le jeudi 2, le vendredi 3 et le lundi 6 mars 2023, de la route de Quibou jusqu'au croisement de la rue Chanoine de Groucy et la rue du huit mai 1945 ainsi que la rue capitaine Daireaux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Auguste Eudeline vers la rue en bas de la place Westport puis rue de Carantilly dans les deux sens ou bien par la rue Jacques Bainville.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours reste possible et les commerces restent également accessibles par cheminement entre barrières de chantier.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 5 : Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 22 février 2023

Pour le Maire et par délégation, Noel MONTAGNE, conseiller municipal

